

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 22 Mai 2023**  
**AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de COLORADO sont priés d'assister à l'Assemblée Générale Mixte qui se tiendra par visioconférence, le 22 Mai 2023 à 11 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**A. A TITRE ORDINAIRE :**

1. Rapport du Conseil d'Administration sur les opérations de l'exercice 2022.
2. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice 2022.
3. Approbation des états de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2022.
4. Quitus aux membres du Conseil d'Administration et aux commissaires aux comptes.
5. Affectation du résultat relatif à l'exercice 2022.
6. Approbation des conventions visées par l'Article 56 du Dahir 1-96-124 du 30 août 1996 portant promulgation de la loi 17-95.
7. Cooptation de M Ismaël BERRADA en qualité d'administrateur, et ce pour la durée restante du mandat d'administrateur de feu Jaouad BERRADA,
8. Renouvellement du mandat de la société COLBERT FINANCES représentée par M BERRADA Soleiman en tant qu'Administrateur.
9. Nomination M Mohamed HDID en tant que commissaire aux comptes.
10. Fixation du montant des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration.

**B. A TITRE EXTRAORDINAIRE :**

11. Adoption des nouveaux statuts en conformité avec les nouvelles dispositions de la loi 19-20 promulguée par le Dahir n° 1-21-75 du 3 hja 1442 (14 juillet 2021)
12. Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités légales.

Les actionnaires désirant participer à cette Assemblée soit personnellement soit par procuration, devront adresser une demande de participation par courriel, à l'adresse : AGOCOLORADO2023@colorado.ma. Cette demande doit être accompagnée des pièces suivantes sous format numérisé :

- Une pièce d'identité (soit personnelle, soit en qualité de mandataire) ;
- Une attestation de blocage des actions ;
- Une procuration de l'actionnaire présenté, le cas échéant.

Une fois la demande envoyée, un courriel de confirmation précisant les identifiants de la visioconférence ainsi qu'un code d'identification vous sera transmis.

Les documents relatifs à l'Assemblée Générale, ainsi que le formulaire de vote, sont consultables ou téléchargeables sur le site internet de la Société : <https://www.colorado.ma/corporate/fr/assemblee-des-actionnaires>

Les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits sur les registres de la société cinq jours francs au moins avant la date de l'Assemblée.

Les titulaires d'actions au porteur sont priés de présenter, à la réunion, une attestation de propriété et de blocage délivrée par la banque dépositaire des titres datée d'au moins cinq jours avant la tenue de l'Assemblée.

Les actionnaires qui ne pourraient assister à cette assemblée et qui désireraient s'y faire représenter pourront retirer au siège social de la société un formulaire de pouvoir à remplir.

Toute demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doit être adressée au siège social de la société par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de dix jours à compter de l'avis de convocation.

La société doit faire droit à toute demande déposée ou reçue au siège social au plus tard dix jours avant la date de réunion.

La procédure de vote est disponible le site : [www.colorado.ma](http://www.colorado.ma)

**PROJET DU TEXTE DES RESOLUTIONS**

**A TITRE ORDINAIRE**

**PREMIERE RESOLUTION**

Après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et celui des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31.12.2022, l'Assemblée Générale approuve dans leur intégralité, les opérations traduites dans les comptes sociaux et le bilan de cet exercice, ainsi que le rapport du conseil, tels qu'ils lui sont présentés.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne au Conseil d'Administration et aux commissaires aux comptes quitus total et sans réserve, de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice approuvé.

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale constate que le résultat net de l'exercice 2022 est de 35 351 868,48 Dirhams, que le report à nouveau de 91 747 619,74 Dirhams et que la réserve facultative de 19 705 970,00 Dirhams soit un cumul à affecter de **146 805 458,22 Dirhams**.

Elle décide de l'affecter comme suit :

- Réserve légale : .....1 767 593,42 DH,
- Distribution de dividendes : .....32 235 222,00 DH,  
Soit un dividende ordinaire par action de 2 DH/action.
- Réserve facultative : .....20 000 000,00 DH,
- Report à nouveau : .....92 802 642,80 DH.

L'assemblée décide de fixer la date de mise en paiement de ce dividende à compter du 20 juin 2023 pour les actionnaires propriétaires d'actions nominatives ou au porteur, auprès de la société C.D.G capital.

**TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95, approuve et ratifie lesdites conventions.

**QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de fixer à Un Million (1 000 000 Mille) DH le montant global des jetons de présence bruts alloués au titre de l'exercice 2022 aux membres du Conseil d'Administration.

**CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale prend acte du décès de feu Jaouad BERRADA qui fut de son vivant administrateur, et de la cooptation par le Conseil d'Administration de Monsieur Ismael BERRADA en qualité d'Administrateur en date du 23 mars 2023.

L'Assemblée Générale décide de ratifier la cooptation de Monsieur Ismael BERRADA, en qualité d'Administrateur et ce pour la durée restante du mandat d'administrateur de feu Jaouad BERRADA ; c'est-à-dire à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice 2024.

**SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de reconduire le mandat de la société COBERT FINANCES en tant qu'Administrateur pour une durée de 6 ans (qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes de l'exercice 2028).

**SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de nommer M Mohamed HDID en tant que commissaire aux comptes pour une durée de 3 ans (exercices 2023-2024 et 2025). Monsieur HDID remercie l'assemblée pour sa confiance et déclare accepter le mandat qui lui a été donné

**A TITRE EXTRAORDINAIRE**

**HUITIEME RESOLUTION**

Suite à l'examen du projet de statuts qui lui a été présenté et analyse des dispositions de la loi 19-20 modifiant et complétant la loi 17-95 régissant les sociétés anonymes, l'Assemblée Générale décide d'adopter les nouveaux statuts en conformité avec les nouvelles dispositions de la loi 19-20 promulguée par le Dahir n° 1-21-75 du 3 hja 1442 (14 juillet 2021).

**NEUVIEME RESOLUTION**

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal, pour effectuer toutes formalités prévues par la loi.